MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 92 du 22 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 503342/ARM/SGA/DCSID/SSP/BAJ

portant création du « SID Expertise et production nationale » et dissolution de deux organismes extérieurs du service d'infrastructure de la défense.

Du *08 novembre 2024*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE :

service « stratégie et prospective » ; bureau « assistance juridique ».

DÉCISION N° 503342/ARM/SGA/DCSID/SSP/BAJ portant création du « SID Expertise et production nationale » et dissolution de deux organismes extérieurs du service d'infrastructure de la défense.

Du 08 novembre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 7 6 1 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 404.1.1.2.

Référence de publication :
BOC n°92 du 22/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l' arrêté du 5 juillet 2024 portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 160 du 7 juillet 2024, texte n° 72) ;
Vu l' Instruction N° 501617/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense.
Vu l' Instruction N° 501561/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 02 mai 2023 relative à l'organisation du centre national de production d'infrastructure de la défense.
Vu l' Instruction provisoire N° 502483/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 22 août 2024 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.
Vu la lettre n° 505630/ARM/CAB/CM11/NP du 7 novembre 2024 relative à la transformation du service d'infrastructure de la défense,

Décide :

Article 1er
Création - Subordination.

Il est créé le « SID Expertise et production nationale » au sein du service d'infrastructure de la défense (SID), par le regroupement du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense (CETID) et du centre national de production d'infrastructure de la défense (CNPID) ainsi que le transfert de l'état-major opérationnel (EMO) et des missions de mise en œuvre de la stratégie relative à l'eau, l'énergie et l'environnement définie par la direction centrale du SID.

Le « SID Expertise et production nationale » est directement subordonné au directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Article 2
Dissolution.

Le CNPID et le CETID, organismes extérieurs du SID, sont dissous à compter du 1 er janvier 2025.
Les modalités de cette dissolution sont fixées par note.

Article 3
Codification.

Libellé clair de la formation : SID EXPERTISE ET PRODUCTION NATIONALE ;
Libellé abrégé : SID EPN ;
Code d'identification : 0AT2 ;
Localisation : Versailles 78000.

Article 4
Organisation.

L'organisation et le fonctionnement du « SID Expertise et production nationale » sont fixés par instruction publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Article 5

Entrée en vigueur - Publication.

La présente décision prend effet le 1 er janvier 2025. Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

L'ingénieur général hors classe de l'armement,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Alexandre BAROUH.